

## **INTERVENTION AFFAIRE : ROCHERS DE LEYBROS.**

Merci Monsieur Le Maire de me donner la parole.

Suite à l'envoi des pièces de ce dossier avec la convocation de la réunion du Conseil municipale du 31/07/2025 à 18h00, j'ai pu reconstituer la chronologie des faits et consulter les différents courriers.

**1° LE COURRIER DE NOTRE ASSUREUR STE GROUPAMA du 13 NOVEMBRE 2020** qui vous informe de bien avoir enregistré votre déclaration de sinistre suite cet évènement.

**2° VOTRE COURRIER ADRESSE A LA S/PREFECTURE DE MAURIAC DU 15/11/2022 (DEUX ANS APRES)** pour expliquer la situation de la commune déjà confrontée à ce problème, et leur avis pour une bonne prise en charge des travaux de mise en sécurité.

**3° LE COURRIER DE LA S/PREFECTURE EN REPONSE A VOTRE COURRIER du 15/11/2022**

qui vous donne la procédure à suivre :

- Faire procéder à la fermeture de la voirie ,ce que vous avez fait le 22/11/2022 par ARRETE.
- Saisir les services de la DDT
- Faire réaliser « une expertise pour identifier précisément les risques et établir des préconisations sur les mesures à prendre ». Il vous est même noté le nom d'un Cabinet d'études (CETE de LYON).

**4° VOTRE COURRIER ADRESSE A LA DDT DE MAURIAC du 22/11/2022** par lequel vous vous rapprochez de leurs services comme conseillé par la S/Préfecture.

**DU 22/11/2022 au 17/03/2023, aucun échange .**

**5° LE COURRIER DE MONSIEUR J.P. SERRE DU 17/03/2023 (ANIMATEUR TERRITORIAL DDT DE MAURIAC)** qui fait suite à votre entretien téléphonique et qui vous explique par écrit la procédure à suivre dans ce cas précis, ainsi que vos droits et vos devoirs .

- Conserver l'ARRETE jusqu'à la réalisation du diagnostic, voir le prolonger si besoin .
- Engager la demande d'intervention du CBT D'Etudes (Monsieur NAGEL)
- En réponse à vos interrogations sur la prise en charge de cette prestation par le propriétaire, il vous rappelle que dans le cadre de vos obligations en matière de police municipale « en cas de danger imminent, tel que des accidents naturels , le Maire peut prescrire des mesures de sécurité exigées par les circonstances ».

Dès cette date, suite aux réponses des services à vos interrogations, vous pouviez signer un devis avec le Cabinet d'études et à la réception leur rapport, faire établir un estimatif des travaux préconisés, et conformément à l'article 7 de la loi du 21 juin 1898, il vous était permis « d'ordonner des travaux sur des propriétés privées ,lesquels s'agissant de travaux d'intérêt collectif doivent être exécutés par la Commune et à ses frais, sauf recours contre le tiers responsable, le cas échéant » et informer le propriétaire de chaque opération et intervention. (CF ARRETES CONSEIL D'ETAT DU 06/02/1970 ET DU 04/12/1974)

Il écrit également « que le pouvoir de police qui vous incombe, ne peut pas être délégué à votre Conseil Municipal (il n'est pas donc possible d'adopter de délibération) .

IL EST DONC IMPERATIF QUE LA PROCEDURE SOIT MENE E PAR VOUS-MEME (Via des ARRETES). » .

**TOUT CECI EST ON NE PEUT PLUS CLAIR.**

**6° LE MAIL QUE VOUS ADRESSEZ A LOUIS MOSSER LE 21/03/2023** : Sur lequel vous écrivez : « Voici le mail de la DDE au sujet de la route de Leybros. **On me rappelle ma responsabilité exclusive.** Annie ROBERT n'a toujours pas reçu la réponse du géomètre. Dès que je l'aurai, j'enverrai une mise en demeure à P Maniac. »

**7° VOTRE COURRIER DU 22/07/2023 ADRESSE A MME MANIAC** : Sur lequel vous écrivez « Conformément à l'article L2212-2 du CGCT, je vous demande d'effectuer un diagnostic et les travaux de mise en sécurité de cette falaise d'ici le mois de décembre 2023 »

**8° LE COURRIER DE MME MANIAC DU 30/08/2023 EN REPONSE A VOTRE COURRIER DU 22/07/2023** qui vous informe avoir pris contact avec les services de la DDT .

**9° LE RAPPORT CEREMA DU 14/05/2024 SUITE A VISITE D'EXPERTISE DU 25/01/2024** : Expertise financée par la Commune : 1800 Euros TTC (Diagnostic, préconisations ....)

**10° LE RAPPORT D'EXPERTISE PROTECTION JURIDIQUE MANDATE PAR NOTRE ASSUREUR GROUPAMA D'OC.** Suite à une réunion contradictoire du 23/10/2024.

**11° UN ECHANGE DE I-MESSAGE AVEC MME P. MANIAC LE 10/06/2025**

A la lecture des courriers ,je constate vous vous obstinez à vouloir faire effectuer les travaux par MME MANIAC .

OU EN EST A CE JOUR CETTE PROCEDURE ?

- ARRETE DE CIRCULATION : effectué
- CABINET D'ETUDES : intervention et diagnostic effectués par CEREMA (rapport transmis le 14/05/2024 )
- CHIFFRAGE DES TRAVAUX : Absent
- REALISATION DES TRAVAUX : Votre réponse : **non effectuée.**

Il est clair, que vous n'avez pas menez cette procédure à sa phase finale comme vous l'oblige vos pouvoirs de Police Municipale, et de ce fait vous ne pouvez à ce jour solliciter l'intervention de votre Conseil pour régulariser cette affaire , pas plus qu' ENGAGER UNE PROCEDURE DE MISE EN DEMEURE A L'ENCONTRE DE MME PAULE MANIAC , SANS ETRE ,JE PENSE, DANS L'ILLEGALITE .

**Et vous retardez en conséquence la réouverture de cette voie communale.**

Merci pour votre écoute.

Document à joindre au PV – SEANCE DU 31/07/2025

